



PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

Service Loire risques transports

Orléans, le 05 avril 2019

AFFAIRE SUIVIE PAR : LUDOVIC BERNICOT
TÉLÉPHONE : 02.38.52.48.86
COURRIEL : ludovic.bernicot@loiret.gouv.fr
BOITE FONCTIONNELLE : DDT-PPRI-LOING-AMONT@LOIRET.GOUV.FR
RÉFÉRENCE :

Élaboration du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la Vallée du Loing – Loing Amont

Commune de Conflans-sur-Loing Compte-rendu de réunion du 26 mars 2019

Participants :

Commune :

M. RICARDOU – Maire

M. SEGUIN – Maire adjoint

Mme. MASTYKARZ – Maire adjoint

EPAGE (ex SIVLO)

Absent excusé

Direction Départementale des Territoires du Loiret (DDT) :

M. BERNICOT – Responsable de la Prévention des Risques – DDT

1 - Contexte général

Le projet d'élaboration du PPRi porte sur la Vallée du Loing - Loing Amont et couvre 7 communes ; Chatillon-Coligny, Conflans-sur-Loing, Dammarie-sur-Loing, Gy-les-Nonains, Montbouy, Montcresson et Sainte-Geneviève-des-Bois. Un PPRi approuvé le 3 août 2012 a été annulé par décision du Conseil d'État le 5 décembre 2016 en raison d'un recours déposé, celui-ci fut annulé sur la forme pour défaut de procédure où un EPCI avait été oublié dans l'arrêté de prescription.

Cependant, lors de la crue de mai-juin 2016, les niveaux d'eau observés ont été en plusieurs points de ce tronçon supérieurs à ceux caractérisant l'aléa de référence (*crue de 1910*) pris en compte dans le PPRi annulé. Dans ces conditions, le PPRi du Loing Amont aurait été rendu obsolète comme le PPRi du Loing Aval et aurait été repris avec le nouvel aléa de la crue de 2016.

Afin de tenir compte de ces nouvelles connaissances et des évolutions réglementaires à venir (projet de décret relatif aux plans des risques), le Préfet du Loiret a lancé dès 2016 les études sur les cartographies des zones inondées sur le Loing. Ces études menées par la DRIEE-IDF, le CEREMA et la DDT une fois finalisées, permettront de prescrire l'élaboration du futur PPRi du Loing Amont courant 2019.

Dans le cadre de cette procédure, les services de l'État vont mener une démarche en étroite collaboration (Concertation et association) avec les collectivités et les organismes associés. A cet effet une première rencontre s'est tenue dans chaque commune en février 2019 et a permis aux élus :

- de prendre connaissance des travaux menés par les services de l'Etat et ses partenaires depuis les événements,
- de faire part de leurs remarques sur le projet de reconstitution de la crue sur leur territoire communal.

2 - Objet de la réunion

Cette seconde réunion d'association visait à présenter les ajustements cartographiques intervenus à l'issue des remarques et informations transmises par les communes depuis la première rencontre en vue d'une validation conjointe entre les services de l'État et les représentants de la commune de la reconstitution cartographique des événements de mai-juin 2016 sur le territoire communal.

3 - Déroulé de la réunion

En préalable, le représentant de la DDT rappelle la démarche initiée en février 2019 et l'objectif de la réunion. Le compte rendu subséquent à la première rencontre n'a pas fait l'objet de remarque depuis sa diffusion.

La DDT rappelle ainsi les secteurs spécifiques qui ont été validés et présente les secteurs qui ont été retravaillés.

Une impression au format A0 du nouveau périmètre de la crue de 2016 reconstitué sur la commune est examiné en séance et laissé à la disposition de la collectivité.

Le calendrier de la procédure de l'élaboration du PPRi de la Vallée du Loing – Loing Amont mis à jour à février 2019 est exposé et commenté en séance. Les prochaines échéances consistent à préparer le porter à connaissance N°1 puis de le présenter aux communes concernées avant une communication officielle aux communes par Monsieur le Préfet. En parallèle, et sous réserve des évolutions réglementaires annoncées, l'arrêté de prescription d'élaboration du PPRi du Loing Amont sera préparé.

La commune dispose d'un délai d'un mois maximum à compter de la réception du compte rendu pour transmettre toute nouvelle donnée corrective éventuelle. Passé ce délai, le périmètre tel que présenté en séance est réputé approuvé par la collectivité.

Il est à noter qu'en matière de planning, les services de la DDT vont intercaler des démarches identiques pour la révision du PPRi du Loing aval.

4 - Résumé des échanges entre participants

L'ajustement proposé par la DDT à la commune au niveau de l'écluse de la Sablonnière **est validé**. La nouvelle représentation tient compte du témoignage de la commune selon lequel la maison éclusière et ses dépendances ont été inondées lors des événements de 2016.

Pour ce qui concerne les PLUi en cours, ce qui est le cas pour toutes les collectivités concernées par le PPRi du Loing Amont, les services de l'État mettront à disposition des collectivités et des bureaux d'études les données validées au plus tôt (donc à compter de la transmission du PAC N°1).

5 - Éléments et documents à fournir pour la prochaine réunion

Conformément à l'article 3, la commune dispose d'un délai d'un mois maximum à compter de la réception du présent compte-rendu pour transmettre à la DDT toute nouvelle donnée corrective éventuelle par courrier ou courriel, auprès de la Direction Départementale des Territoire du Loiret - Service Loire, Risques, Transports - 131 rue du Faubourg Bannier 45042 ORLEANS Cedex 1 ou à déposer sur l'adresse dédiée à l'élaboration du PPRi du Loing Amont : ddt-ppri-loing-amont@loiret.gouv.fr

Date de la prochaine réunion : **Non défini à ce stade**

-